



Soutien au développement de la vie locale

**La Caf de l'Isère accompagne et soutient
des projets impliquant des groupes d'habitants
et des acteurs des territoires**



Objectifs et enjeux de territoire

Accompagner les associations et les porteurs de projet qui œuvrent au renforcement de la cohésion sociale et au vivre ensemble

Le « Soutien au développement de la vie locale » est un dispositif non pérenne destiné à répondre à des besoins non couverts sur des territoires isolés et/ou présentant des problématiques familiales et sociales préoccupantes.

Objet de la subvention demandée

Les projets soutenus sont de nature à renforcer les liens sociaux et/ou familiaux. Ils devront présenter un caractère innovant.

Cette subvention finance des projets et non pas des actions (ateliers, cours, etc.) impliquant des groupes d'habitants et des acteurs des territoires. En priorité, les projets financés seront ceux qui ne peuvent actuellement pas bénéficier des dispositifs de droit commun.

Une délimitation et une description du territoire vous seront demandées, ainsi qu'un état des lieux de l'animation de la vie sociale locale.

Critères d'éligibilité

Le projet doit couvrir une commune ou plusieurs communes (exemple à l'échelle d'une convention territoriale globale).

Le porteur du projet doit être identifié ainsi que les partenaires associés.

Le projet favorise la mixité des publics et implique la participation effective des habitants.

La qualification des acteurs doit être en adéquation avec le projet.

Le projet ne peut pas bénéficier, dans un premier temps, de financement de droit commun.

Le projet doit développer l'attractivité du territoire (par exemple en renforçant la qualité d'accueil des populations).

Le projet doit être cofinancé.

Le projet devra présenter :

> la déclinaison des axes prioritaires et des objectifs pertinents au regard des problématiques repérées

> la cohérence entre le plan d'action et les objectifs généraux, la durée de l'accompagnement par la Caf et les cofinanceurs

> la faisabilité du projet et la capacité technique, financière et budgétaire de la structure porteuse

> la méthodologie adoptée (évaluation comprise) et une temporalité adaptée.

Démarches

La constitution d'un dossier est obligatoire. Il est nécessaire de se rapprocher au préalable du [réfèrent Caf de votre territoire](#) avant d'entamer toute démarche.

Instruction

Le projet sera examiné en commission. En cas d'accord, une subvention plafond de 15 000 € par an (3 ans maximum) sera allouée au porteur du projet.

Suites possibles à un projet initialement soutenu

La commission peut être nouvellement saisie en vue de la consolidation d'une initiative locale pour un soutien supplémentaire (1 à 3 ans). La poursuite de ce projet doit constituer un outil durable au service du projet de territoire.

Exemples de projets

Formation des habitants et/ou des acteurs en lien avec le projet.

Création et/ou maintien d'associations d'habitants.

Coordination et mise en réseau des acteurs et des initiatives.

Constitution d'un lieu générateur de liens sociaux à vocation intergénérationnelle.



Caisse d'Allocations familiales de l'Isère
interventions-sociales@caf38.caf.fr



caf.fr